

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE ALMEO

L'An DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le SEIZE MAI, le Conseil d'Exploitation de la Régie ALMEO convoqué légalement par Monsieur Alain DOVERGNE Président de la CCALN, s'est réuni au Pôle Administratif de la CCALN, ZAC du Val de Noye, Route de Boves à Ailly sur Noye.

Sous la présidence de M. Olivier DUTILLEUX,

● Étaient présents avec voix délibérative :

Elus communautaires :

Messieurs DOVERGNE Alain, DUTILLEUX Olivier, JUBERT Patrick, WALLET Joël, TOURNIQUET Gautier

Personnes qualifiées : Mesdames BARAS Ludivine, CLAUDEL Anne

● Était excusé :

Elu communautaire : CHANTRELLE Brice

● Étaient présents sans voix délibérative :

Monsieur DEMOUY, Directeur opérationnel du site ALMEO  
Mademoiselle DOUCHET, Directrice de la Régie ALMEO

Nombre de membres du Conseil d'Administration : 8  
Membres présents représentant la CCALN : 5  
Membres présents représentant les personnes qualifiées : 2  
Présents : 7  
Votants : 7  
Secrétaire de séance :  
M. Patrick JUBERT  
Date de la convocation :  
7 mai 2024

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'EXPLOITATION

Rapport du Président Olivier DUTILLEUX

Conformément aux statuts de la Régie ALMEO (Article 4), il revient au Conseil d'exploitation d'adopter son règlement intérieur.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'exploitation :

- Entérine le règlement intérieur du Conseil d'Exploitation tel qu'il figure en annexe,
- Autorise le Président à signer le règlement intérieur du Conseil d'Exploitation de la Régie ALMEO et tous les documents en rapport avec cette décision.

Fait et délibéré le 16 mai 2024  
à Ailly sur Noye

POUR EXTRAIT CONFORME

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 04/06/24

Le Président,  
Olivier DUTILLEUX



Alméo  
SOURCE DE BIEN-ÊTRE

## REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE ALMEO

Dans le cadre des dispositions relatives aux régies dotées de la seule autonomie financière chargées de l'exploitation d'un SPA (R.2221-1, R.2221-2 à R.2221-12, R.2221-63 à R.2221-68, R.2221-95 à R.2221-96, R.2221-13 à R.2221-15, R.2221-69 à R.2221-70, R.2221-97 à R.2221-98, R.2221-16 à R.2221-17, R.2221-71)

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCALN 2024\_18-04\_01 Feuille 812 du 19 avril 2024, relative à la création de la régie ALMEO et approuvant ses statuts,

Ayant rappelé que le Conseil d'Exploitation est chargé d'administrer la Régie ALMEO sous le contrôle du Conseil Communautaire,

- **Article 1 :** Le Conseil d'Exploitation de la Régie ALMEO « CE ALMEO » est réuni à l'initiative de son Président. Toutefois, en cas d'absence ou d'incapacité temporaire du Président, celui-ci peut demander au Vice-Président de convoquer le conseil.  
Cette demande doit être formulée par écrit et enregistrée au secrétariat de la régie.

- **Article 2 :** le CE ALMEO se réunit au Pôle administratif de la CCALN. Toutefois, il peut se réunir en un autre lieu situé sur le territoire de la Communauté de Communes à l'initiative de son Président. Le lieu de réunion est précisé dans la convocation.

Les convocations doivent être écrites et parvenir aux membres cinq jours francs avant la date de réunion. Toutefois, en cas d'urgence dûment motivée dans la convocation, le délai peut être réduit à 3 jours.

Les convocations comportent l'ordre du jour de la séance.

Les convocations parviennent par voie de messagerie électronique sécurisée (Pastell).

- **Article 3 :** les séances du CE ALMEO sont présidées par le Président en exercice ou le Vice-Président. Si aucun n'est disponible, le Président ou, sur délégation, le Vice-Président peut désigner un des membres du CE ALMEO comme Président de séance.
- **Article 4 :** Le Président de séance doit s'assurer que le quorum est atteint. En effet, le CE ALMEO ne délibère valablement que si la majorité des membres en exercice est présente (la majorité est égale au nombre entier immédiatement supérieur à la moitié des membres en exercice) Si le quorum n'est pas atteint, le CE ALMEO est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle, sans condition de quorum.
- **Article 5 :** en séance, les questions sont évoquées dans l'ordre dans lesquelles elles figurent sur la convocation. Toutefois, avant le passage à l'ordre du jour, le Président de séance demande aux membres du CE ALMEO si des questions diverses doivent être évoquées.  
Ces questions sont évoquées après épuisement de l'ordre du jour. Cependant, à l'initiative du Président de séance, une question peut être reportée à la séance suivante et dans cette hypothèse, elle figurera nécessairement à l'ordre du jour d'un prochain CE ALMEO.

- **Article 6** : le Président de séance donne la parole aux membres qui la demande et fixe la durée de leur intervention.

En cas de demandes d'intervention d'un membre du CE ALMEO jugées abusives et de nature à perturber le bon déroulement de l'ordre du jour, la parole peut être refusée par le Président de séance.

Les décisions prennent la forme de délibérations.

Pour chaque délibération, les votes ont lieu à main levée. Toutefois, sur demande d'un membre du CE ALMEO, le vote a lieu à bulletin secret. Dans cette hypothèse, des bulletins blancs sont distribués et une urne est déposée sur le bureau du Président de séance, et chaque membre du CE ALMEO dépose son bulletin dans l'urne.

- **Article 7** : les délibérations sont adoptées à la majorité simple des présents, sauf si des dispositions de nature réglementaire imposent une autre majorité.

Comme il est précisé à l'article 5 des statuts, en cas de partage égal des voix, celle du Président, ou en son absence, du Vice-Président, ou le cas échéant, en l'absence des deux premiers, la voix du Président de séance est prépondérante.

- **Article 8** : l'ordre du jour doit être accompagné d'une note de synthèse qui présente les sujets soumis à l'ordre du jour.

Fait à Ailly sur Noye

Le 16 MAI 2024

Le Président

DUTILLEUX Olivier



Conseil d'Exploitation de la régie ALMEO  
144 rue du Cardinal Mercier  
80110 MOREUIL

CCALN  
[secretariat@avrelucenoye.fr](mailto:secretariat@avrelucenoye.fr)

à

Sous-préfecture de Montdidier

41 rue Jean Jaurès  
80500 MONTDIDIER

**BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION**

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16/05/2024**

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
ELECTION DU PRESIDENT DE LA REGIE ALMEO	Délibération 2024-16.05/1	
ELECTION DU VICE-PRESIDENT DE LA REGIE ALMEO	2024-16.05/2	
REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'EXPLOITATION	2024-16.05/3	
REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT	2024-16.05/4	
POSS : PLAN D'ORGANISATION DE SECOURS ET DE SECURITE	2024-16.05/5	
OPERATION 1, 2, 3 NAGER	2024-16.05/6	
VILLAGE DES SPORTS DES 5 ET 6 JUILLET 2024	2024-16.05/7	
ACHAT MODULES GONFLABLES POUR LE BASSIN SPORTIF	2024-16.05/8	
PASS'SPORT	2024-16.05/9	
REMBOURSEMENTS USAGERS	2024-16.05/10	
Nombre d'acte	10	

FAIT A AILLY SUR NOYE, Le 04/06/2024



**Almeo**  
SOURCE DE BIEN-ÊTRE

Cachet de la collectivité et signature

Plb

*La preuve de la réception en préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la direction et la date de la réception.*